



DELIBÉRATIONS N°122
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/122

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Étaient présents :

Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet :

**Protection
fonctionnelle du
Maire**

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absent :

Catherine VALDENNAIRE, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2123-34 ;

CONSIDERANT l'enquête préliminaire ouverte sur instruction du Procureur de la République de Gap, après l'accident survenu dans le parc de la Schappe le 3 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'après enquête préliminaire, le Procureur de la République peut décider de poursuivre ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de son mandat, il y a lieu d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Commune au Maire de Briançon pour les suites réservées aux conclusions de l'enquête ;

CONSIDERANT que les faits susceptibles d'être reprochés n'ont pas le caractère d'une faute détachable comme telle dénuée de tout lien avec l'exercice des fonctions de Maire de la Ville de Briançon ;

M. Arnaud MURGIA ayant quitté la salle du conseil et ne participant ni au débat ni au Vote ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder au Maire de la Ville de Briançon, le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Commune, au titre des procédures pénale et civile qui pourraient être éventuellement ouvertes à la suite de l'enquête susvisée ;
- De confirmer à ce titre, la prise en charge par la Ville des différents frais d'avocats et de dépens taxables (expertises, frais d'huissiers, etc) consécutifs, ainsi que des condamnations civiles qui pourraient s'ensuivre, du fait des constitutions de parties civiles des plaignants dans le cadre de ces instances et de leurs suites ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_122-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

De donner au 1er Adjoint tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ainsi accordée.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.09.13/122

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

